

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 10/11/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GDH

Avenue de la Méditerranée
BP 303 - 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2022 dans l'établissement GDH implanté Avenue de la Méditerranée 34110 FRONTIGNAN. L'inspection a été annoncée le 22/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Compte tenu des pollutions historique des sols et des incidents plus récents (fuite de gazoil du bac 120 en juillet 2020) cette inspection a permis de faire un point sur le suivi des eaux souterraines et l'impact potentiel du site sur les canaux bordant le site. L'inspection a également permis de préciser les éléments attendus suite aux évolutions réglementaires applicables au 1er juillet 2023 (modification de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2/2/1998).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GDH
- Avenue de la Méditerranée 34110 FRONTIGNAN
- Code AIOT : 0006601003
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Non

Le site GDH, d'environ 70 hectares, est situé au sud-ouest de la commune de Frontignan (34) entre le canal du « Rhône à Sète » et la mer Méditerranée.

L'activité pétrolière du site a débuté en 1904 par la construction d'une raffinerie, exploitée jusqu'en 1986. Entre 1986 et 1991, la partie nord de la raffinerie qui comportait les installations de raffinage a été démantelée. La partie sud de l'emprise de l'ancienne raffinerie, correspondant à l'emprise actuelle du dépôt pétrolier de GDH, était dédiée au stockage des hydrocarbures (produits bruts et raffinés, propane, butane et pentane). Cette partie a été reconfigurée (démantèlement d'une dizaine de bacs) et a été conservée comme dépôt pétrolier. Ce dépôt est exploité depuis 1992 par GDH, filiale de BP FRANCE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des eaux souterraines
- évolutions réglementaires du suivi des eaux souterraines applicables à partir du 1er juillet 2023 (modification AM 2/2/98)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi semestriel des eaux souterraines	AP Complémentaire du 29/11/2007, article 4.5	/	Sans objet
2	Bilan quadriennal eaux souterraines	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65 bis	/	Sans objet
3	Saisie dans Gidaf	Arrêté Ministériel du 30/12/2014, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré une pollution historique des sols et des impacts plus récents, le suivi des eaux souterraines (eaux saumâtres) montre que la pollution des sols reste contenue au droit du site du fait de l'absence d'un gradient hydraulique significatif. Les éventuels transferts vers les canaux bordant le site sont limités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi semestriel des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/11/2007, article 4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant exerce un contrôle des eaux souterraines. Au moins une fois par semestre, l'exploitant fait procéder à la mesure des paramètres suivants: - niveau de la nappe ; - présence de produits flottants et, le cas échéant, leur hauteur ; - HCT ; - indice phénol. L'exploitant transmet le résultat de ces mesures avec ses commentaires à l'inspecteur des installations classées, dans les 15 jours suivant l'édition du rapport de contrôle.
Constats : Les rapports de suivi des eaux souterraines sont bien transmis tous les 6 mois avec l'analyse des résultats, les fiches de prélèvement, ainsi qu'une cartographie synthétisant les résultats. Le dernier rapport relatif aux analyses de juin 2022 montrent l'absence de réapparition de flottant en limite nord du site (traitement passif mis en place depuis 2011) mais l'apparition d'une phase millimétrique en Pz37 (intérieur du site) et des traces d'hydrocarbures en Pz39 (récurrentes, sans lien avec la fuite de 2020) en bordure sud du site. Les autres teneurs en périphérie du site restent limitées et stables. Le rapport de juin 2022 indique par ailleurs que plusieurs piézomètres présentent un colmatage significatif et que le piézomètre Pz39 a été endommagé lors de l'aménagement du parking.
Observations : Observation n°1: Les cartes piézométriques seront complétées avec l'unité (a priori des m NGF) et une échelle plus lisible qui permet d'appréhender le gradient hydraulique compte tenu de la taille du site de plus d'un km de long. Le contexte hydrogéologique sera actualisé à partir de l'étude de synthèse des eaux souterraines de juin 2018. Les fiches de prélèvement comporteront une photo du piézomètre et préciseront la profondeur à laquelle est faite le prélèvement. Le bilan quadriennal attendu au plus tard pour fin mars 2023 précisera les actions prévues , et l'échéancier associé, par rapport aux constats relatifs à l'état des piézomètres .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bilan quadriennal eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Bilan quadriennal des eaux souterraines article 65bis applicable au 1er juillet 2023: 5° Lorsqu'une surveillance des eaux souterraines en contexte de pollution est en place, un bilan quadriennal est réalisé conformément aux méthodes normalisées en vigueur. Ce bilan récapitule l'ensemble des résultats collectés depuis la mise en place de la surveillance et en analyse la dynamique. Constats : Le bilan quadriennal mis en oeuvre conformément à la méthodologie sites et sols pollués permet d'apprécier les enjeux du site en terme d'impact sur les eaux souterraines et d'adapter le suivi des eaux souterraines en fonction des résultats. Le bilan transmis à l'inspection en octobre 2022 doit être amélioré (cf observation n°2) pour mieux appréhender les enjeux et répondre aux futures exigences de l'article 65bis (AM du 2/2/98). Le site GDH est situé à proximité de la mer (point bas) entre deux canaux reliés à la mer. Le gradient hydraulique observé sur site est faible car il n'est alimenté que par les eaux pluviales qui s'infiltrent dans les zones non imperméabilisées (il n'y a pas de bassin versant alimentant ce gradient). Aussi la capacité de la nappe superficielle à mobiliser la pollution vers les canaux est faible, cette nappe étant par ailleurs influencée par les marées. Une étude de 2018 essaie d'évaluer le transfert potentiel vers les canaux en prenant des hypothèses pénalisantes (sens d'écoulement radial constamment dirigé vers les canaux, perméabilité majorante, etc.). Cette étude évalue le transfert d'hydrocarbures hors site en direction du canal Rhône-Sète à 10 kg par an sur plus d'un kilomètre de berge (soit moins de 10 grammes par an, par mètre linéaire de berge) confirmant ainsi le faible impact du site sur ce canal. Le transfert coté mer serait un peu plus important compte tenu d'un gradient hydraulique plus important. L'inspection retient que les transferts potentiels hors site sont très faibles et qu'ils sont sensibles à la présence de flottant en bordure de site qu'il faut minimiser (cf. les traitements en zone nord, ou la tranchée réalisée suite à la fuite du bac 120) et aux infiltrations d'eau (fuites des réseaux) qui peuvent augmenter le gradient hydraulique.
Observations : Observation n°2: L'exploitant s'est engagé à transmettre, <u>au plus tard pour fin mars 2022</u>, une version actualisée du bilan quadriennal qui prendra en compte l'étude de synthèse des eaux souterraines de juin 2018, notamment pour préciser le contexte géologique et hydrogéologique et permettre de mieux appréhender les enjeux. Ce bilan comprendra également : - un rappel du contexte réglementaire prenant en compte les différents arrêtés préfectoraux en lien avec le suivi des eaux souterraines (ajout des AP du 30 décembre 2014, 24 juillet 2020, 19 septembre 2022) ; - un bilan de l'état des piézomètres (identification bien visible, état de la tête du puits, repère NGF, étanchéité, profondeur, niveau de colmatage), et <u>un échéancier pour leur remise en état</u> (les constats faits lors de la visite sur l'état des piézomètres Pz22, Pz34, Pz35, Pz36, Pz37 et Pz41bis, montrent la nécessité d'actions de remise en état) ; - un inventaire des substances utilisées sur site (actuellement et par le passé) justifiant les substances recherchées ; - des cartes piézométriques permettant d'apprécier le faible gradient hydraulique (lié aux eaux pluviales) ; - des courbes d'évolution des teneurs mesurées <u>avec un historique ne se limitant pas à la période analysée</u>, en fonction des données disponibles ; - une proposition actualisant le suivi des eaux souterraines en fonction des nouveaux piézomètres prescrits, des résultats des analyses et des enjeux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/12/2014, article art 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet.
Constats : Le cadre Gidaf de suivi des eaux souterraines doit être mis à jour par l'inspection afin de prendre en compte les nouveaux piézomètres et les éventuelles propositions d'évolution de ce suivi (piézomètres et paramètres) qui figureront dans le bilan quadriennal attendu avant fin mars 2023. L'exploitant pourra alors saisir les données des résultats des analyses.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet